

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE REMAUVILLE
77710
☎ 01 64 29 56 12

ARRÊTÉ N°2025-04

ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Remauville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R. 151-1 à R.153-22 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-33 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 24 décembre 2020 annulant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Remauville approuvé le 26 septembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Remauville en date du 15 avril 2021 prescrivant la refonte immédiate du PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 8 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 2 août 2024, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation ;

VU les pièces du dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 octobre 2024 ;

VU la décision n° E24000096/77 du 10 décembre 2024 par laquelle Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard LUCAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe APPIF-2024-135, en date du 18 décembre 2024

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 3 février 2025 à 9 heures au vendredi 7 mars 2025 à 17 heures, à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Remauville.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Remauville (1 rue Grande, 77710).

Article 2 : Commissaires enquêteurs :

Monsieur Jean BAUDON, géomètre-expert retraité, et Monsieur Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État retraité, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision du Tribunal Administratif de Melun n° E24000096/77 du 10 décembre 2024.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le maire transfèrera sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Remauville aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier,
 - en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié,
- sur le site internet de la mairie de Remauville, à l'adresse suivante : www.remauville77.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance, consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Remauville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquere mauville77@gmail.com,

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Remauville. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations du public sont communicables aux personnes qui en formulent la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Remauville, aux dates et heures suivantes :

- mardi 11 février 2025 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 15 février 2025 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 7 mars 2025 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département par les soins et aux frais de la commune de Remauville.

Il sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par voie d'affiche. L'affichage aura lieu à la mairie et visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cet avis d'information au public sera également porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune de Remauville.

Article 7 : Informations

Les informations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées à la personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme : Madame le Maire, en mairie de Remauville - 1 rue Grande – 77710 Remauville – téléphone 01 64 29 56 12.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Remauville.

Les demandes doivent être adressées par courrier à : Madame le Maire, en mairie de Remauville - 1 rue Grande – 77710 Remauville.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Remauville à l'adresse suivante : www.remauville77.fr

Article 8 : Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, soit le vendredi 7 mars 2025 à 17 heures :

- le registre d'enquête en format papier ouvert en mairie de Remauville sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
- et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le maire de la commune de Remauville, responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme communal, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les commentaires de la commune de Remauville en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées et son avis dans un document séparé, en précisant si son avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ces documents seront produits dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Madame le Maire de Remauville, et en transmettra une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport, et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique :

- à la mairie de Remauville,
- à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Remauville se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme communal.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme communal.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Madame le Maire de Remauville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Messieurs les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Fait à Remauville, le 15 janvier 2025

Le Maire,

Catherine PENIFAURE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*